

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 3 OCTOBRE 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 OCTOBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik, M. GEORGES Raymond.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme BARRAULT Simone pouvoir à Madame ALBERTI-DEFFIS Véronique.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir M. SCHEIFF Yanik.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme DUMONT Pauline.

Monsieur GEORGES Raymond a été désigné secrétaire de séance.

2023.40 - OBJET : ENGAGEMENT PARTENARIAL 2023-2026 DGFIP/COMMUNE DE BON-ENCENTRE.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, la commune de Bon-Encontre et le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics qui s'applique à partir du 1^{er} janvier 2023 en vertu de l'ordonnance du 23 mars 2022. Cette réforme majeure doit contribuer à moderniser l'action publique. En réservant l'intervention du juge financier aux seuls cas d'infractions financières les plus graves, elle renforce de facto le rôle des gestionnaires en matière de qualité comptable. Ainsi, ces derniers sont appelés à améliorer la performance comptable tout en assurant un haut niveau de maîtrise des risques.

Dans la ligne de cette dimension partenariale renforcée, la commune et le comptable ont d'ores et déjà mis en place une convention de Contrôle Allégé de la dépense en Partenariat (CAP) pour une durée de deux ans à compter d'avril 2023. Ce dispositif qui vise à optimiser la chaîne de la dépense est en outre adossé à un plan d'actions qui s'appuie sur l'audit préalable effectué par les services de la DDFIP de Lot et Garonne.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins nouveaux et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La commune de Bon-Encontre et le SGC d'Agen ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

Axe I : Fiabiliser la tenue de l'actif

La commune de Bon-Encontre applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023. Dans ce contexte, la mise à jour de l'actif est nécessaire en raison d'un détail plus fin du nouveau référentiel. Les récentes investigations révèlent de nombreuses anomalies auxquelles il faut remédier.

Axe II : Optimiser le recouvrement en améliorant l'efficacité des procédures

Des échanges plus réguliers entre le comptable et la commune doivent concourir à fluidifier la chaîne des recettes. L'objectif est tant d'améliorer le recouvrement que de systématiser le process d'Admission en Non-Valeur en fonction des enjeux.

Axe III : Fiabiliser les bases fiscales.

La commune de Bon-Encontre a exprimé son souhait d'engager une démarche de fiabilisation des bases fiscales. L'objectif est de réactualiser les valeurs locatives tant dans un souci d'équité fiscale que de recettes budgétaires. Pour cela, un contrat spécifique de Vérification Sélective des Locaux (VSL) sera établi.

Pour chacune des actions, un calendrier et des évaluations seront réalisées.

Cette convention ne fait pas l'objet d'un vote ; le conseil est seulement amené à prendre acte de cette convention prochainement signée entre la Direction Générale des Finances Publiques et la commune de Bon-Encontre.

C'est une opportunité pour améliorer nos ressources dans le cadre de l'axe 3 de travail et, plus globalement pour les autres axes de travail, dans un contexte de renforcement continu des exigences de transparence des comptes public et d'optimisation de la gestion publique, de disposer de comptes fiables.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la convention d'engagement partenariale entre la commune de Bon-Encontre et la Direction Générale des Finances Publiques telle que présentée en **ANNEXE N°5**.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

PREND ACTE de la convention d'engagement partenariale entre la commune de Bon-Encontre et la Direction Générale des Finances Publiques telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 9 octobre 2023

Pour copie conforme
Madame Le Maire Le secrétaire de séance,

Laurence LAMY

Georges RAYMOND



